

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°077/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

1.4.1.

P. 1/3



SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

DEPARTEMENT DU GARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23
Présents		21
Représentés		2

DATE DE TRANSMISSION ET DE PUBLICITE DE LA CONVOCATION
9 OCTOBRE 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX

et le QUINZE OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Kévin APPY ; Christine THUAIRE ; Luc ANGELOZ ; Halima BAH ; Ali ZIAT ; Françoise FAUCHER ; Patrick ANASTASY ; Christine POUDRET ; Patrick MAIO ; Véronique LAUTIER ; Philippe HAWEZAK ; Denis BONNEAUD ; Bachra BEJAOU ; Christelle FILAINE ; Anne ROSCOUET ; Eduardo DIAS PAIVA ; Sadia MAKCHOUCHE ; Stéphane COPLO ; Clara DE LA FOREST DIVONNE ; Francis MUSTIERE ;

Absents ayant donné procuration : Maria de Gracia SALAZAR à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Neguib ZEIDOUR à Patrick ANASTASY ;

Absent : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Mise en place d'un dispositif de repas intergénérationnels au restaurant scolaire

Dans le cadre de sa politique en faveur du lien social et de la solidarité entre les générations, la commune souhaite développer des actions permettant de favoriser les échanges entre les habitants et de renforcer les relations intergénérationnelles.

À ce titre, il est proposé de mettre en place un dispositif permettant aux habitants de la commune âgés de 65 ans et plus de participer, à titre gratuit, à un repas pris au sein du restaurant scolaire municipal, en présence des enfants fréquentant le service de restauration scolaire.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°077/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

1.4.1.

P. 2/3



SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

DEPARTEMENT DU GARD

Cette initiative a notamment pour objectif de favoriser les échanges et la transmission entre les générations, de lutter contre l'isolement des personnes âgées et de créer des temps de convivialité au sein de la commune.

Afin de garantir une organisation compatible avec le fonctionnement du service de restauration scolaire et de permettre un accueil adapté des participants, il est proposé de limiter le dispositif à une séance par mois, avec une capacité maximale de six participants par séance.

Sauf contrainte liée au fonctionnement des services scolaires ou à l'organisation de la restauration scolaire, les repas intergénérationnels pourront être organisés le dernier vendredi de chaque mois.

La participation à ce dispositif serait gratuite et réservée aux personnes âgées de 65 ans et plus résidant sur le territoire communal. Les inscriptions seront effectuées auprès des services municipaux, qui assureront également l'organisation pratique des repas en lien avec le fonctionnement du restaurant scolaire.

Un règlement intérieur précise les conditions d'inscription, les modalités d'accueil, les règles de comportement ainsi que les conditions générales de participation au dispositif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place de ce dispositif à compter du 1^{er} novembre 2026 et d'adopter le règlement intérieur correspondant.

VU le projet de règlement intérieur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un dispositif de repas intergénérationnels au restaurant scolaire à compter du 1^{er} novembre 2026
- **APPROUVE** le règlement intérieur relatif à l'inscription des personnes de 65 ans et plus au restaurant scolaire
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette décision, et notamment le règlement intérieur ci-annexé

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 octobre 2026.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°077/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

1.4.1.

P. 3/3



SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

DEPARTEMENT DU GARD

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.